Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261116-2026119-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 16 novembre 2026

Délibération n°2026/11/9

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.
Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Lucas CRON
Absents excusés et représentés :	Christophe JÉGOUSSE a donné pouvoir à Guillaume GUILLEMIN, Titouan COUPRY a donné pouvoir à Sandrine CADORET
Secrétaire de séance :	Lucas CRON
Date de convocation :	9 novembre 2026

Objet : Modification de l'objet et de la dénomination de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme

La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL a été constituée pour promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, notamment en exerçant les missions d'offices de tourisme prévues par l'article L. 133-3 du Code de tourisme, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires.

Compte tenu de la complémentarité entre la stratégie d'attractivité, le développement économique et l'offre touristique sur le territoire de la communauté de communes dont la Commune fait partie, il est envisagé de confier également à la SPL la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire, tout en lui conservant son champ d'intervention actuel.

Le cas échéant, il conviendrait également de modifier la dénomination sociale de la SPL qui ne fait aujourd'hui référence qu'au tourisme.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261116-2026119-DE

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est proposé :

- D'AUTORISER la modification de l'article 3 (objet) des statuts de la SPL afin d'y intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire ainsi que la liste des missions que la SPL pourra mener dans ce cadre,

- D'AUTORISER la modification de la dénomination de la SPL qui deviendrait la SPL « AQTA Rayonnement ».

Ainsi,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L.1524-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

Vu les dispositions du Code de commerce,

Vu les statuts de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme actuellement en vigueur,

Vu le projet des statuts modifiés de la SPL AQTA Rayonnement,

Vu les motifs qui précèdent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'APPROUVER la modification de l'article 3 (objet) des statuts de la SPL afin d'y intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire ainsi que la liste des missions que la SPL pourra mener dans ce cadre,

Article 2 : D'APPROUVER la modification de la dénomination de la SPL qui deviendrait la SPL " AQTA Rayonnement".

Article 3 : D'APPROUVER les statuts de la SPL AQTA Rayonnement tels que joints en annexe à la présente délibération,

Article 4 : D'AUTORISER sa représentante à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL à participer aux réunions appelées à se prononcer sur ces modifications, à voter en faveur des décisions et résolutions correspondantes, à signer tout registre ou feuille de présence attestant de leur participation auxdites réunions et, plus généralement, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Lucas CRON.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

